

Proposition présentée par les députés :

MM. André Pfeffer, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Michel Baud, Eric Leyvraz, Bernhard Riedweg, Marc Falquet, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, Norbert Maendly

Date de dépôt : 12 mai 2016

Proposition de motion

Pas de requérants d'asile près de nos écoles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'opposition générale de la population à accueillir des centres d'hébergement dans leur quartier ;
- la crainte des parents de voir leurs enfants fréquenter une école à proximité d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile ;
- que près de trois quarts des requérants sont des hommes, jeunes et célibataires ;
- l'image erronée de la femme qu'ont les migrants dans certaines cultures ;
- que les jeunes filles mineures se sentiraient mal à l'aise d'être regardées et épiées par des requérants d'asile ;
- les diverses affaires de viols et d'agressions sexuelles intervenues dans de nombreux pays d'Europe à l'encontre de femmes et d'enfants ;
- le taux de criminalité particulièrement élevé chez les requérants d'asile ;
- qu'une part importante des requérants s'adonne au trafic de drogue ;
- l'intérêt supérieur de nos enfants à vivre dans un environnement sain et sûr,

invite le Conseil d'Etat

à immédiatement renoncer à l'implantation de centres d'accueil pour requérants d'asile ou déboutés célibataires à moins de 500 mètres des établissements scolaires et des écoles fréquentées par des mineurs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'arrivée massive de requérants d'asile dans notre pays se répercute sur les cantons qui, bien que n'étant pas à l'origine de la hausse de l'attractivité de la Suisse, sont contraints d'augmenter leurs capacités d'accueil.

Pour l'année 2016, d'après les chiffres du Secrétariat d'Etat aux migrations, Genève devrait enregistrer 1300 arrivées supplémentaires. Curieusement, alors que dans le monde les populations masculine et féminine sont presque équivalentes, 72% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse sont des hommes.

Généralement, tant les communes que leurs habitants sont mis devant le fait accompli et se voient obligés d'accueillir des hébergements pour requérants d'asile sur leur territoire. Lorsque ces jeunes hommes célibataires sont logés à proximité d'écoles, ou qu'il est projeté de les loger à proximité d'écoles, les parents d'élèves s'inquiètent pour la sécurité de leurs enfants.

Tel est notamment le cas de l'abri PCi Bellavista, à Meyrin, appelé à accueillir 50 jeunes hommes migrants. Il est situé sous l'école primaire du même nom dont les salles de gymnastique sont utilisées le soir pour l'entraînement de clubs sportifs féminins, mais aussi à proximité de deux piscines publiques ! Autre exemple : l'accueil projeté de 150 à 200 requérants d'asile mineurs non accompagnés à proximité de l'école d'Aire, à Vernier.

Personne n'a oublié les agressions massives, sauvages et planifiées de jeunes femmes blanches lors du Nouvel An, en Allemagne notamment, pour lesquelles M^{me} Merkel a dû reconnaître que le nombre d'infractions commises par les jeunes migrants était particulièrement élevé, mais qu'il fallait l'accepter ! Pas un jour ne se passe sans que des viols, meurtres et agressions ne soient commis en Europe par des « migrants » contre des femmes et des enfants, principalement. En effet, dans d'autres cultures, le statut de la femme n'est malheureusement pas équivalent à celui de l'homme. Pour bien des migrants, la femme vêtue à l'occidentale est appréciée telle une pièce de viande, pas un humain. A Genève, des enseignants d'éducation physique de l'école André-Chavanne ont officieusement renoncé à faire courir à l'extérieur leurs élèves de sexe féminin en tenue de sport pour ne pas heurter la sensibilité des fidèles du lieu de culte adjacent.

Les femmes ne sont toutefois pas les seules victimes d'abus sexuels de la part des requérants d'asile. En Autriche, un enfant de 10 ans a été violé à la

piscine par un requérant d'asile irakien, alors qu'en Norvège la police a recensé plusieurs agressions sexuelles commises à l'encontre de mineurs par des requérants d'asile.

Aux différences culturelles s'ajoute le fait que les requérants d'asile sont surreprésentés parmi les auteurs d'infractions au code pénal. Alors qu'ils représentent 0,6% de la population, les requérants d'asile sont les auteurs de 9% de toutes les violations au code pénal commises en Suisse. D'ailleurs, de l'aveu même d'un ancien directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), une grande partie de ces requérants d'asile sont actifs dans la petite criminalité ou le trafic de drogue. L'inquiétude des parents d'élèves est d'autant plus grande lorsque les personnes logées à proximité de l'école de leurs enfants sont des requérants d'asile déboutés sous le régime de l'aide d'urgence déterminés et refusant de quitter le territoire suisse.

La présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à renoncer immédiatement à l'implantation de centres d'accueil pour requérants d'asile en cours de procédure ou sous le régime de l'aide d'urgence (déboutés de leur demande d'asile ou frappés d'une décision de non-entrée en matière) à moins de 500 mètres des établissements scolaires et des écoles fréquentées par des mineurs.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.